

# PACÉ

ville & nature

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN PORTEUR DE CARTE D'ACHATS POUR LE SERVICE JEUNESSE

DG\_A\_23\_036

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

**VU** l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE 1320991J du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

**VU** la délibération n°19/10 de la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2016,

**VU** l'arrêté n°DG\_A\_22\_013 en date du 18 mars 2022,

**VU** l'arrêté n°DG\_A\_23\_019 en date du 26 mai 2023,

**VU** le règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achats approuvé par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » réunie le 21 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du fonctionnement de l'utilisation de la carte d'achats, il est décidé d'augmenter le plafond périodique maximum annuel d'engagement de la présente carte d'achats,

### ARRÊTÉ

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 subsistent dans leur version initiale de l'arrêté n°DG\_A\_22\_013 en date du 18 mars 2022.

#### ARTICLE 4 modifié comme suit :

Le plafond périodique maximum annuel d'engagement pour la carte d'achats est de **4 000,00 €**.

Fait à PACÉ, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ



Notifié au porteur de carte le :

Bouhouli Eddy